

Violence familiale : des fonds pour soutenir vos activités



En décembre 2019, la Chaîne du Bonheur, avec la RTS et la RSI, a récolté des fonds pour des projets en faveur d'enfants victimes de violence familiale. Les organisations de droit privé à but non-lucratif, et avec leur siège et leurs activités en Suisse, sont invitées à soumettre des demandes de financement de leur projet.

Des activités dans les types de structures suivantes peuvent être soutenues :

En priorité

- Foyers d'accueil d'urgence pour mères (ou pères) victimes de violence et leur(s) enfant(s)
- Structures d'accueil éducatif mère (ou père) – enfant qui se focalisent sur l'accueil et l'encadrement des parents tout en leur permettant de vivre avec leur enfant et de développer leurs compétences parentales
- Lieux d'accueil d'urgence et d'évaluation de situations pour enfants et adolescents

Si les fonds le permettent, et uniquement pour des projets présentant un caractère novateur ou une nouvelle approche qui vise à faire progresser le dispositif de protection de l'enfance :

- Autres structures de protection de l'enfance qui accueillent, hébergent et accompagnent des enfants victimes de violence
- Organisations diverses mettant sur pied des activités au bénéfice d'enfants victimes de violence domestique

Peuvent être soutenus par exemple

- Des projets de renforcement des compétences parentales et des capacités des enfants à gérer des situations de crise / des outils innovants dans le domaine de l'accompagnement des familles
- Des projets de renforcement des compétences parentales et des capacités des enfants à gérer des situations de crise, outils innovants dans le domaine de l'accompagnement des familles
- Des démarches thérapeutiques (Groupes de parole, art thérapie, approche par le corps, thérapies en lien avec le traumatisme, etc.)
- Des demandes visant à renforcer la présence socio-éducative auprès des enfants, des projets qui renforcent la participation des enfants aux solutions proposées et à leur prise en charge
- Des projets qui facilitent les périodes de transition; des activités de loisirs (groupes de jeu, animations, sport, activités artistiques, etc.).

Les projets doivent être complémentaires aux tâches incombant à l'État et ne pas s'y substituer. Les demandes seront considérées en fonction de leur valeur ajoutée par rapport aux autres projets soumis, et par leur caractère innovant.

Les demandes de soutien peuvent être déposées dès le **6 janvier 2020**. L'échéance pour la soumission des demandes est fixée au **28 février 2020**.

[En savoir plus](#)